



GUIDE PRATIQUE SUR LA DURABILITÉ DU SECTEUR AUTOMOBILE



DAIMLER TRUCK



HONDA



Mercedes-Benz



SCANIA

TOYOTA



VOLKSWAGEN
AKTIENGESELLSCHAFT

V O L V O



Guide pratique sur la durabilité du secteur automobile

GUIDE PRATIQUE SUR LA DURABILITÉ DU SECTEUR AUTOMOBILE

Contexte

Les Principes directeurs de la durabilité de l'industrie automobile décrivent les attentes des entreprises automobiles envers leurs fournisseurs sur les questions liées à la durabilité. Basé sur les Principes directeurs, ce guide pratique sur la durabilité de l'industrie automobile fournit une explication pratique de chaque attente et des exemples de la manière de se conformer aux attentes.

Objectif

L'objectif de ce document est de compléter les Principes directeurs par plus d'informations et des exemples d'actions que les fournisseurs pourraient entreprendre pour tenter d'améliorer les performances globales en matière de durabilité.

Ce document présente plusieurs exemples de la manière de répondre aux attentes décrites dans les Principes directeurs concernant l'éthique des affaires, l'environnement, les droits de l'homme et les conditions de travail, la santé et la sécurité ainsi que la gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement. Toutefois, ces Principes directeurs ne représentent pas la seule façon de répondre aux attentes.

Ordre de prévalence

Les équipementiers automobiles attendent de leurs fournisseurs qu'ils se conforment aux lois, aux réglementations et aux normes, codes, politiques et accords contractuels individuels établis par chaque entreprise automobile. En outre, les attentes internationales et les pratiques industrielles peuvent servir de référence.

- En l'absence de législation (locale), les fournisseurs doivent utiliser comme point de référence les normes/politiques/codes et dispositions contractuelles propres à l'entreprise, les pratiques industrielles et les cadres internationaux.
- Pour assurer la conformité, les fournisseurs doivent toujours utiliser comme point de référence les lois, les règlements, les pratiques, les attentes internationales et les normes/politiques/codes de l'entreprise qui établissent les normes les plus élevées.



Les Principes directeurs de la durabilité de l'industrie automobile recommandent aux fournisseurs de mettre en œuvre des systèmes de gestion pour gérer les questions relevant des catégories suivantes : éthique commerciale, environnement, droits de l'homme et conditions de travail, santé et sécurité, gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement.

Un système de management peut être défini comme une combinaison de documents écrits, de fonctions, de processus, de contrôles et d'outils qui aident une organisation à se conformer aux exigences légales et à celles des clients, à contrôler ses opérations et à atteindre ses objectifs. La complexité d'un système de management dépend de la taille de l'organisme et de l'étendue de ses activités.

Pour prouver l'existence et l'efficacité de son système de gestion, un fournisseur peut décider de le faire certifier par rapport à une norme internationale ou nationale.

Il existe plusieurs normes pour différents systèmes de gestion. Le plus grand développeur de normes internationales volontaires est l'Organisation internationale de normalisation (ISO), composée de 165 organismes nationaux de normalisation. Les normes de systèmes de management (Management System Standards ou MSS en anglais) de l'ISO comptent parmi les documents les plus largement utilisés et reconnus, conçus pour être applicables dans tous les secteurs et toutes les régions du monde.

Voici quelques exemples de MSS ISO pertinentes :

1. ISO 14001 - Systèmes de management environnemental
2. ISO 50001 - Systèmes de management de l'énergie
3. ISO 45001 - Systèmes de management de la santé et de la sécurité au travail
4. ISO 37301 - Systèmes de gestion de la conformité

En plus des normes de systèmes de management, l'ISO fournit des normes de management (Management Standards ou MS en anglais) soutenant la mise en œuvre d'aspects spécifiques du système de management d'un organisme ou d'une organisation. Contrairement aux MSS, les MS sont des lignes directrices qui ne sont pas destinées à des fins de certification ou à un usage réglementaire ou contractuel. Un exemple en est l'ISO 26000 - Lignes directrices sur la responsabilité sociétale - qui promeut une compréhension commune de la responsabilité sociétale et des comportements socialement responsables.

S'agissant d'une norme certifiable acceptée au niveau international pour les conditions de travail, les droits de l'homme et les chaînes d'approvisionnement responsables, un exemple notable est la norme SA8000 élaborée par Social Accountability International (SAI) et inspirée des normes ISO.

Si les normes peuvent définir des attentes différentes pour des systèmes de gestion différents, un système de gestion efficace, quelle que soit sa portée, intègre généralement certains éléments que l'on retrouve dans toutes les normes liées à la durabilité.



Les orientations pratiques soulignent/insistent sur la présence des éléments ci-après, qui sont au cœur d'un système de gestion efficace de la durabilité, conformément aux recommandations établies par l'IFC (International Financial Corporation ou Société financière internationale)¹.

1. **Politiques** : les fournisseurs doivent définir leur engagement envers les principes d'une gestion responsable de l'environnement exprimés dans ce document.
2. **Évaluation des risques et des impacts** : les fournisseurs doivent identifier et mesurer leurs risques et impacts sociaux, environnementaux et de gouvernance et hiérarchiser/prioriser les actions pour y remédier.
3. **Programmes de gestion** : les fournisseurs doivent atténuer, minimiser ou compenser les risques et les impacts identifiés, prévenir la récurrence et assurer une amélioration continue.
4. **Renforcement des compétences et des capacités** : les fournisseurs doivent attribuer des responsabilités et allouer des ressources pour la mise en œuvre du système de gestion, former et engager leur personnel à tous les niveaux afin de développer les connaissances, les compétences et les attitudes nécessaires pour atteindre les objectifs de la politique.
5. **Préparation et réponse aux situations d'urgence** : les fournisseurs doivent élaborer des procédures d'intervention décrivant les responsabilités et les mesures à prendre dans les situations d'urgence identifiées et fournir les ressources nécessaires à la mise en œuvre efficace des plans d'intervention.
6. **Engagement des parties prenantes** : les fournisseurs doivent identifier leurs principales parties prenantes et les engager systématiquement dans un dialogue constructif.
7. **Gestion des griefs** : les fournisseurs doivent assurer des canaux de communication par lesquels les parties prenantes peuvent faire part de leurs doléances et demander réparation.
8. **Rapport sur les progrès réalisés** : les fournisseurs doivent rendre compte, en interne et en externe, des risques et des problèmes qui se présentent et de la manière dont ils sont traités.
9. **Surveillance et révision** : les fournisseurs doivent surveiller, évaluer et suivre les performances du système de gestion et le réviser régulièrement en intégrant les principaux enseignements de la période précédente.

¹ Source : IFC, 2015. Système de gestion environnementale et sociale. Manuel de mise en œuvre. Disponible à l'adresse https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/publications/publications_handbook_esms-general.



1. Éthique des affaires

Anti-corruption et anti-blanchiment d'argent

- Les fournisseurs doivent réglementer la conduite professionnelle du personnel de direction et des employés ordinaires, et appliquer une politique de tolérance zéro à l'égard de toutes les formes de pots-de-vin, de corruption, d'extorsion, de détournement de fonds et de blanchiment d'argent.
- Les fournisseurs doivent interdire de promettre, d'offrir, d'autoriser, de donner ou d'accepter quelque chose de valeur, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, afin d'obtenir ou de conserver un marché, de diriger un marché vers une personne ou d'obtenir un avantage indu.
- Les fournisseurs doivent mettre en place des processus internes/un système d'alerte visant à recevoir et à traiter les rapports sur toute occurrence de transactions suspectes en garantissant la confidentialité et la non-rétorsion.

Confidentialité

- Les fournisseurs doivent s'abstenir d'utiliser les données personnelles à des fins dépassant le cadre de l'accord commercial.
- Les fournisseurs doivent mettre en place des mesures appropriées pour respecter la vie privée et protéger les données personnelles contre la perte et l'accès ou l'utilisation non autorisés/non habilités, y compris les informations confidentielles, exclusives et personnelles.
- Les fournisseurs doivent se conformer aux principes de limitation de la finalité et de réduction/minimisation des données, notamment en ce qui concerne les algorithmes d'apprentissage automatique.
- Les fournisseurs doivent mettre en œuvre la protection des données dès la conception et par défaut, et fournir aux personnes concernées les informations pertinentes (telles que l'identité du responsable du traitement des données, la finalité du traitement, les destinataires des données, la période de conservation et les droits légaux de la personne concernée).
- Les fournisseurs doivent prendre des mesures propres à assurer la sécurité et la confidentialité des données traitées et prendre toutes les précautions utiles pour éviter que le contrôle ne soit effectué par des personnes non autorisées/non habilitées (notamment lors du traitement de données de géolocalisation, de données biométriques et de données révélant des infractions pénales).
- Les fournisseurs doivent mettre en place un moyen efficace pour les personnes concernées d'exercer leurs droits légaux.
- Les fournisseurs doivent prévoir des garanties particulières lors du transfert de données personnelles vers des pays situés en dehors de l'EEE, notamment vers des régions caractérisées par une forte probabilité d'attaques par ransomware.
 - Les actions raisonnables pourraient être, sans s'y limiter, la mise en œuvre de politiques interdisant la transmission de données personnelles telles que les adresses, les informations sur les salaires ou les photos sans la permission des personnes concernées/affectées, etc.



1. Éthique des affaires

Responsabilité financière/exactitude des dossiers

- Les fournisseurs doivent enregistrer, maintenir et rapporter avec précision la documentation commerciale, y compris, mais sans s'y limiter, les comptes financiers, les rapports de qualité, les relevés de temps, les rapports de dépenses et les soumissions aux clients ou aux autorités réglementaires, le cas échéant. Les livres et registres doivent être tenus conformément à la loi applicable et aux principes comptables généralement acceptés.
- Les fournisseurs doivent agir conformément aux pratiques comptables généralement acceptées, et les registres comptables doivent indiquer la nature de toutes les transactions de manière correcte et non trompeuse.
- Les fournisseurs doivent mettre l'accent sur l'intégrité de leur personnel financier et sur le contrôle du système d'information financière.

Divulgaration d'informations

- Les fournisseurs doivent divulguer des informations financières et non financières conformément aux réglementations applicables et aux pratiques en vigueur dans le secteur et, le cas échéant, divulguer des informations concernant leur travail/personnel, leurs pratiques en matière de santé et de sécurité, leurs pratiques environnementales, leurs activités commerciales, leur situation financière et leurs performances, y compris la signature de contrats importants et la dissolution de partenariats stratégiques et les procédures judiciaires.

Conflits d'intérêts

- Les fournisseurs doivent prendre des décisions basées sur un jugement commercial solide, non obscurci par favoritisme/discrimination résultant de relations et d'opinions personnelles.

Pièces de contrefaçon

- Les fournisseurs doivent développer, mettre en œuvre et maintenir des méthodes et des processus adaptés à leurs produits et services afin de minimiser le risque d'introduction de pièces et de matériaux contrefaits dans les produits livrables.
- Les fournisseurs doivent établir des processus efficaces pour détecter les pièces et les matériaux contrefaits et, s'ils sont détectés, mettre les matériaux en quarantaine et informer le client fabricant d'équipement d'origine (OEM) et/ou les forces de l'ordre, le cas échéant.
- Les fournisseurs doivent confirmer que toute vente à des clients non OEM est conforme aux lois locales et que les produits vendus seront utilisés de manière légale et avec les redevances appropriées le cas échéant.

Propriété intellectuelle

- Les fournisseurs doivent utiliser des pratiques commercialement raisonnables pour éviter le transfert injustifié de technologies et de savoir-faire confidentiels (par exemple, droits d'auteur, marques, dessins et modèles, brevets).



1. Éthique des affaires

Contrôles des exportations, sanctions commerciales et économiques

- Les fournisseurs doivent mettre en place des politiques et des procédures appropriées pour garantir la conformité aux lois et réglementations applicables en matière de contrôle des exportations et de sanctions économiques de tous les pays concernés. Ces lois et réglementations imposent des restrictions sur l'exportation ou la réexportation de biens, de logiciels, de services et de technologies vers certaines destinations, ainsi que des interdictions sur les transactions impliquant certains pays, régions, entités et individus soumis à des restrictions.
- Les politiques et procédures appropriées peuvent inclure : une déclaration de l'engagement de la direction en matière de conformité ; une formation périodique du personnel concerné ; des procédures de sélection des partenaires commerciaux (y compris les fournisseurs, les clients, les prestataires de services et autres parties concernées, ainsi que leurs propriétaires réels) par rapport aux listes gouvernementales applicables de parties soumises à des restrictions ; des dispositions contractuelles appropriées pour garantir que les partenaires commerciaux se conforment aux lois et réglementations applicables ; une fonction d'audit ; des politiques et procédures pour signaler et corriger les violations potentielles.

Mécanisme de règlement des griefs

- Les fournisseurs doivent établir un mécanisme de règlement des griefs au niveau opérationnel (operational-level grievance mechanism ou OLGm en anglais) qui doit être légitime, accessible, prévisible, équitable, transparent, compatible avec les droits, basé sur le dialogue et l'engagement, et une source d'apprentissage continu.
- Les fournisseurs doivent coopérer de bonne foi avec les mécanismes judiciaires ou non judiciaires. Les mécanismes de règlement des griefs au niveau opérationnel ne doivent pas empêcher l'accès aux procédures judiciaires ou à d'autres processus étatiques, ni saper le rôle des syndicats légitimes.

Réparation

- Les fournisseurs doivent chercher à rétablir la ou les personnes affectées dans la situation dans laquelle elles se seraient trouvées si l'impact négatif ne s'était pas produit (dans la mesure du possible) et permettre une réparation proportionnelle à l'importance et à l'ampleur de l'impact négatif.
- Les fournisseurs doivent se conformer à la loi et rechercher des directives internationales sur la réparation lorsqu'elles sont disponibles et, si elles ne le sont pas, envisager une réparation conforme à celle prévue dans des cas similaires.
- Les fournisseurs doivent consulter et engager les titulaires de droits touchés et leurs représentants dans la détermination de la solution.
- Les fournisseurs doivent chercher à évaluer le niveau de satisfaction des personnes qui ont déposé des plaintes à l'égard du processus fourni et de ses résultats.

2. Environnement

Les fournisseurs doivent s'assurer que tous les permis, licences, rapports d'inspection et d'essai exigés par la loi sont en place, à jour et disponibles pour examen à tout moment.

Neutralité carbone

- Les fournisseurs doivent assurer le suivi, la documentation et la transparence - sur demande - de l'énergie et des émissions de gaz à effet de serre au niveau des installations et/ou de l'entreprise (champs d'application 1 et 2) ainsi que dans leur chaîne d'approvisionnement (champ d'application 3). Les fournisseurs doivent rechercher des méthodes rentables pour améliorer l'efficacité énergétique et minimiser leur consommation d'énergie et leurs émissions de gaz à effet de serre.
- Un programme de gestion efficace de l'énergie doit comprendre les éléments suivants : engagement de la Direction, identification des contraintes, établissement de bases de référence, objectifs et projets de réduction de la consommation d'énergie. À intervalles réguliers, l'exécution des projets doit être évaluée, mesurée et vérifiée par rapport aux bases de référence et de nouveaux objectifs doivent être fixés pour combler les lacunes ou réévaluer le processus.
- La Science Based Target (SBTi) est un exemple d'initiative qui aide les entreprises à définir et à valider des objectifs fondés sur la science en tenant compte des dernières avancées scientifiques sur le climat.
- Le CDP est un exemple d'initiative qui aide les entreprises à normaliser les rapports environnementaux (y compris ceux liés au climat).

Qualité, consommation et gestion de l'eau

- Les fournisseurs doivent préserver les ressources en eau par une évaluation du stress hydrique dans les opérations et tout au long du cycle de vie, et intégrer la gestion de l'eau dans leur plan d'affaires.
- Les fournisseurs doivent mesurer et surveiller leur empreinte sur l'eau.
- Les fournisseurs doivent développer une évaluation de l'eau et un bilan hydrique pour chaque opération et chaque site, établir une base de référence et fixer des objectifs de réduction (par exemple, des mètres cubes par unité) ; les fournisseurs doivent également fixer des objectifs et des méthodes pour des projets de conservation efficaces avec des mesures permettant de comparer les progrès réalisés par rapport aux objectifs afin de combler les lacunes et d'assurer la transparence via des rapports, sur demande.
- Sur les sites développés, l'eau doit être gérée de manière à prévenir les impacts potentiels des inondations suite au ruissellement des eaux de pluie.

Qualité de l'air

- Les fournisseurs doivent surveiller régulièrement les émissions atmosphériques, intégrer les contrôles des émissions atmosphériques dans leur plan d'affaires, établir un plan de gestion des émissions atmosphériques qui respecte ou dépasse les exigences réglementaires pour chaque installation et appliquer les mesures correctives nécessaires si les émissions atmosphériques sont en violation des exigences réglementaires.
- Les émissions atmosphériques comprennent, entre autres, les composés organiques volatils (COV), les substances corrosives, les particules, les substances appauvrissant la couche d'ozone, les substances toxiques pour l'air et les sous-produits de combustion générés par les activités commerciales et manufacturières.

Gestion responsable des produits chimiques

- En élaborant des mesures de contrôle, les fournisseurs doivent garantir la sécurité du transport, de la manipulation, de l'utilisation, du stockage, de l'élimination et de l'élimination d'urgence des émissions dangereuses de produits chimiques et éviter les effets néfastes sur les employés, les communautés et l'environnement.

2. Environnement

- Les fournisseurs doivent fournir des fiches de données de sécurité des matériaux conformes à toutes les lois et exigences réglementaires applicables.
- Les fournisseurs doivent s'efforcer d'établir des programmes (IMDS ou équivalent) afin de collecter des données auprès des fabricants de matériaux pour tous les composants, en identifiant tous les produits chimiques de traitement et les produits intermédiaires qui sont identifiés comme des substances dangereuses classées conformément à la législation locale ou dont l'évaluation est envisagée.
- Les fournisseurs doivent mesurer l'exhaustivité des données par rapport aux nomenclatures, identifier les manques de données et prendre des mesures correctives pour garantir la traçabilité des données jusqu'aux fabricants des matériaux.
- Les fournisseurs doivent réduire le risque global auquel chaque établissement est confronté lors de la manipulation de produits chimiques présents dans les conceptions de nouveaux produits/processus ou les tests de laboratoire.

Circularité

- Les fournisseurs doivent fixer des objectifs de réduction des déchets et établir une hiérarchie de gestion des déchets qui considère par ordre de priorité : la prévention, la réduction, la réutilisation, la récupération, le recyclage, l'enlèvement et, enfin, l'élimination des déchets.
- Les fournisseurs doivent encourager et soutenir l'utilisation de ressources naturelles durables et renouvelables de manière efficace, de sorte que les déchets et les produits résiduels soient réduits au minimum tout au long du cycle de vie du produit.
- Les fournisseurs doivent traiter et éliminer tous les déchets générés par des méthodes sûres et responsables qui protègent l'environnement ainsi que la santé et la sécurité des employés et des communautés locales.

Le bien-être des animaux

- Les fournisseurs doivent adhérer aux principes des 3R pour l'expérimentation animale dans le cadre de leurs activités. Les 3R sont Remplacer, Réduire, Raffiner, à savoir :
 - remplacer les animaux par des méthodes non animales lorsque cela est possible ;
 - réduire l'utilisation des animaux à un nombre suffisant pour obtenir des résultats scientifiques valables ;
 - raffiner les pratiques d'utilisation et de soin des animaux afin de réduire au minimum la douleur, la souffrance, la détresse, la perte d'énergie ou un préjudice durable pour les animaux.
- Les fournisseurs ne doivent pas blesser cruellement ou inutilement un animal et doivent prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter la souffrance animale dans leurs activités.
- Les fournisseurs doivent respecter les cinq libertés formalisées par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) concernant le bien-être des animaux, à savoir : être à l'abri de la faim et de la soif ; être à l'abri de l'inconfort ; être à l'abri de la douleur, des blessures et des maladies ; liberté d'exprimer un comportement normal et naturel ; être à l'abri de la peur et de la détresse.

Biodiversité, utilisation des sols et déforestation

- Les fournisseurs doivent mesurer l'impact et les conséquences de leurs activités sur l'écosystème, ainsi que développer et mettre en œuvre une stratégie et des plans d'action pour prévenir, réduire et compenser les impacts négatifs.



3. Droits de l'homme et conditions de travail

- Les fournisseurs doivent respecter les droits de l'homme proclamés au niveau international, y compris, mais sans s'y limiter :
 - la Charte internationale des droits de l'homme ;
 - les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail - conventions n° 29, 87, 98, 100, 105, 111, 138 et 182 ;
 - la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail ;
 - l'Article 32 de la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant ;
 - les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
 - les Principes directeurs de l'UNGC sur les entreprises et les droits de l'homme.
- Les fournisseurs doivent avoir mis en place des politiques et des systèmes de gestion pour assurer la conformité aux lois, aux règlements et aux attentes du secteur.
- Les fournisseurs doivent s'efforcer de réduire le risque de violations potentielles des droits de l'homme dans le cadre de leurs activités et de leurs relations commerciales en identifiant les risques et en remédiant à toute non-conformité en temps voulu.
- Cela inclut tous les travailleurs : employés à temps plein et à temps partiel, travailleurs temporaires, migrants, étudiants, contractuels et tout autre type de travailleur.

Travail des enfants et jeunes travailleurs

- Le travail des enfants n'est pas toléré. L'âge d'embauche des jeunes travailleurs doit respecter ou dépasser les directives de l'entreprise et les lois locales sur le travail.
- L'utilisation de programmes légitimes d'apprentissage sur le lieu de travail et d'apprentissage par les étudiants, conformes à toutes les lois et réglementations applicables, est soutenue.
- Pour assurer une gestion adéquate des étudiants travailleurs, les fournisseurs doivent tenir des dossiers précis sur les étudiants et protéger les droits des étudiants conformément aux lois et règlements applicables.
- Les fournisseurs ne doivent employer de jeunes travailleurs ni pour des travaux dangereux ou nocturnes, ni pour des heures supplémentaires, ni pour des travaux incompatibles avec leur développement personnel. Ce dernier comprend la santé ou le développement physique, mental ou social d'un jeune travailleur. Les jeunes travailleurs doivent, à tout moment, être protégés contre la violence et les abus. Lorsqu'un jeune travailleur est employé, l'intérêt supérieur du jeune travailleur doit être une considération primordiale.

Salaires et avantages sociaux

- Les fournisseurs doivent rémunérer les travailleurs pour les heures supplémentaires conformément aux lois et réglementations locales applicables, y compris celles relatives aux salaires minimums, aux heures supplémentaires et aux avantages légaux.
- Les fournisseurs doivent assurer à leurs travailleurs une rémunération permettant un niveau de vie décent, ce qui inclut une alimentation, un habillement et un logement adéquats et l'amélioration constante des conditions de vie, comme défini par l'art. 11.1 du [Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels](#).

3. Droits de l'homme et conditions de travail

- Les fournisseurs doivent fournir aux travailleurs une fiche de salaire comprenant des informations adéquates pour vérifier la rémunération du travail effectué pour chaque période de paie.
- Le recours à la main-d'œuvre temporaire, externalisée, doit être conforme aux lois et règlements applicables.

Heures de travail

- Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois locales applicables régissant les heures de travail/repos et le nombre maximum de jours de travail consécutifs.
- Les fournisseurs doivent s'assurer que les heures travaillées au-delà de la semaine de travail normale sont volontaires, à moins qu'une convention collective ne prévoit des heures obligatoires dans certaines conditions et/ou si elles sont légales dans des circonstances exceptionnelles.

Esclavage moderne

- Tous les travailleurs doivent avoir le droit de s'engager volontairement dans un emploi.
- Trafic d'êtres humains : aucune entreprise ne doit avoir recours au travail forcé, à la servitude (y compris la servitude pour dettes) ou au travail sous contrat, à l'esclavage ou à la traite des personnes. Cela inclut, sans s'y limiter, le transport, l'hébergement, le recrutement et le transfert ou l'accueil de personnes par la menace, la force, la coercition, la tromperie, l'enlèvement ou la fraude pour un travail ou des services.

Recrutement éthique

- Les fournisseurs et les agents ne doivent pas détenir, détruire, dissimuler, confisquer ou refuser l'accès aux documents d'identité des employés, sauf si la loi applicable l'exige.
- Les fournisseurs doivent s'assurer que les travailleurs ne sont pas tenus de payer des frais de recrutement ou des frais connexes de quelque type que ce soit pour obtenir un emploi.
- Les fournisseurs doivent s'assurer que tous les travailleurs reçoivent une notification écrite ou s'assurer qu'ils comprennent les conditions d'emploi dans une langue bien connue des travailleurs.

Non-discrimination et harcèlement

- Les fournisseurs doivent s'assurer de l'absence de traitements rudes ou inhumains, y compris le harcèlement sexuel, les abus sexuels, les châtiments corporels, la coercition mentale/physique ou la violence verbale envers les travailleurs, ainsi que de l'absence de menaces d'un tel traitement. Les politiques et procédures disciplinaires à l'appui de ces exigences doivent être clairement définies et communiquées aux travailleurs. Les tests médicaux ou l'examen physique d'un travailleur (potentiel) à des fins de discrimination ne doivent être autorisés dans aucune situation.
- Les fournisseurs doivent faire des aménagements raisonnables pour les pratiques religieuses des travailleurs.



4. Santé et sécurité

Espace de travail

- Les fournisseurs doivent mettre en œuvre un programme de protection des machines qui : inclut l'équipement des machines avec tous les dispositifs de protection nécessaires ; fournit les instructions de processus nécessaires telles que les procédures de verrouillage et d'étiquetage ; garantit la mise en place d'une formation appropriée pour les travailleurs.
- L'évaluation des risques des machines est effectuée lorsque de nouvelles machines sont introduites dans le processus.
- Les fournisseurs doivent évaluer, concevoir et conserver des enregistrements des mesures mises en œuvre pour traiter les risques liés à l'ergonomie.
- Les fournisseurs doivent élaborer des mesures de contrôle pour s'assurer que seul le personnel autorisé/agréé peut manipuler les matières dangereuses. Des procédures documentées pour le stockage, la manipulation, l'utilisation, le transport et l'élimination appropriés des produits chimiques doivent être disponibles.
- Les fournisseurs doivent s'assurer que les sorties de secours ainsi que les systèmes de détection, d'alarme et d'extinction des incendies sont en place et à jour. Les exercices d'incendie et d'évacuation doivent être effectués conformément à la législation locale.
- Les fournisseurs doivent vérifier et entretenir régulièrement les systèmes de sécurité incendie.
- Le personnel doit être formé à l'utilisation des extincteurs.

Équipement de protection individuelle (EPI)

- Les équipements de protection individuelle requis doivent être fournis par le fournisseur et rendus facilement accessibles s'ils sont indispensables.
- Les instructions doivent être claires et facilement accessibles afin de garantir la compréhension de l'utilisation de l'EPI pour les différents scénarios où il peut être nécessaire de l'appliquer, par exemple, des bottes à embout d'acier, un EPI de fonderie unique, etc.

Préparation aux situations d'urgence

- Les plans de préparation et d'intervention en cas d'urgence doivent décrire les actions à entreprendre par le personnel en cas d'urgence, attribuer les responsabilités et être facilement accessibles.
- Le nombre d'issues de secours doit être suffisant pour le type d'installation et ces portes de sortie doivent rester ouvertes et non bloquées pendant les heures de travail.
- Les plans d'évacuation doivent être affichés sur le site à intervalles réguliers et les panneaux signalant les issues de secours doivent être présents et visibles.
- Les plans de mise à l'abri pour des événements tels que les catastrophes naturelles et les tireurs actifs doivent être affichés sur le site à intervalles réguliers.



4. Santé et sécurité

Gestion des incidents et des accidents

- Les fournisseurs doivent s'assurer que chaque zone/local dispose d'une procédure d'identification, d'évaluation et de contrôle/réduction des facteurs environnementaux/physiques sur le lieu de travail, susceptibles de provoquer des maladies ou de nuire à la santé du personnel.
- Les fournisseurs doivent assurer des contrôles médicaux réguliers et gratuits pour les travailleurs manipulant des matières dangereuses.
- Les soins médicaux doivent être dispensés sur place ou à proximité immédiate des installations ; des trousse de secours devraient également être mises à disposition.
- Les informations relatives à la santé et à la sécurité, telles que les procédures d'urgence et les risques potentiels pour la sécurité, doivent être portées à la connaissance des travailleurs et affichées dans l'établissement dans une langue bien comprise par les travailleurs.
- Les fournisseurs doivent s'assurer que tous les permis, licences, rapports d'inspection et d'essai requis sont en place, à jour et disponibles comme l'exige la loi.

Entrepreneurs

- La responsabilité de la santé et de la sécurité de chaque contractant est limitée au temps qu'il passe pour effectuer des activités professionnelles pour le compte de l'entreprise. Il est attendu que des mesures raisonnables soient prises pour gérer correctement la santé et la sécurité du contractant lorsqu'il effectue des activités professionnelles sous contrat.



5. Gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement

Diligence raisonnable

- Les fournisseurs doivent communiquer efficacement à leurs fournisseurs les attentes exprimées dans les Principes directeurs.
- Les fournisseurs doivent évaluer les risques ESG dans leur chaîne d'approvisionnement, élaborer un plan pour gérer les risques de non-conformité de leurs fournisseurs aux Principes directeurs et, dans la mesure du possible, faire des efforts pour que les risques soient atténués.
- Les fournisseurs doivent surveiller et suivre leurs performances en matière de traitement des risques identifiés, par exemple, le pays d'origine des matériaux cibles et les objectifs de réduction des émissions.
- Le guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises décrit six actions pratiques qui constituent le processus de diligence raisonnable :
 - Les fournisseurs doivent intégrer une conduite commerciale responsable dans les politiques et les systèmes de gestion de l'entreprise.
 - Les fournisseurs doivent identifier et évaluer les impacts négatifs dans les opérations, les chaînes d'approvisionnement et les relations commerciales.
 - Les fournisseurs doivent cesser, prévenir ou atténuer les impacts négatifs.
 - Les fournisseurs doivent assurer le suivi de la mise en œuvre et des résultats.
 - Les fournisseurs doivent communiquer la manière dont les impacts sont traités.
 - Les fournisseurs doivent prévoir des mesures correctives ou y coopérer, le cas échéant.

Approvisionnement responsable en matières premières et en minéraux

- Les fournisseurs doivent faire preuve de diligence raisonnable pour comprendre la source des matières premières utilisées dans leurs produits.
- Les entreprises doivent mettre au point un processus pour classer par ordre de priorité les matériaux/minéraux qu'elles utilisent afin de disposer d'un plan montrant comment elles entendent couvrir la diligence raisonnable pour tous leurs matériaux/minéraux impactés.
- Les fournisseurs ne doivent pas fournir sciemment des produits contenant des matières premières qui contribuent aux violations des droits de l'homme, à la corruption et aux violations de l'éthique ou qui ont un impact négatif sur l'environnement.
- Les fournisseurs doivent utiliser des fonderies et des raffineries validées et exemptes de conflits pour l'approvisionnement en étain, tungstène, tantale et or contenus dans les produits qu'ils fabriquent.
- Même si le fournisseur n'est pas directement affecté par la législation, il doit aider l'entreprise acheteuse (client) à satisfaire aux exigences législatives, c'est-à-dire à la loi Dodd Frank et à l'achèvement du CMRT.



5. Gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement

- L'OCDE recommande de suivre les cinq étapes ci-après pour faire preuve de diligence raisonnable fondée sur le risque pour les chaînes d'approvisionnement responsables en minéraux provenant de zones touchées par des conflits ou à haut risque.
 - Étape 1 : établir des systèmes de gestion d'entreprise solides. En particulier, adopter une politique d'entreprise et la communiquer clairement aux fournisseurs, structurer la gestion interne pour soutenir la diligence raisonnable de la chaîne d'approvisionnement, établir un système de gestion de la chaîne d'approvisionnement et mettre en place un système de contrôle et de transparence sur la chaîne d'approvisionnement en minéraux, renforcer l'engagement des entreprises auprès des fournisseurs et mettre en place un mécanisme de règlement des griefs comme système d'alerte précoce des risques.
 - Étape 2 : identifier et évaluer le risque dans la chaîne d'approvisionnement.
 - Étape 3 : concevoir et mettre en œuvre une stratégie pour répondre aux risques identifiés. Il s'agit notamment de communiquer les résultats de l'évaluation des risques liés à la chaîne d'approvisionnement à la Direction générale ; de concevoir et d'adopter un plan de gestion des risques ; de mettre en œuvre le plan de gestion des risques et de surveiller et suivre les performances ; d'entreprendre des évaluations supplémentaires des faits et des risques pour les risques nécessitant une atténuation ou après un changement de circonstances.
 - Étape 4 : audit indépendant d'une tierce partie sur la diligence raisonnable de la chaîne d'approvisionnement pour les points identifiés dans la chaîne d'approvisionnement.
 - Étape 5 : rapport sur la diligence raisonnable de la chaîne d'approvisionnement.



6. Annexe

Définition des termes

- **Système de gestion** : un système de gestion est la manière dont une organisation gère les parties interdépendantes de son activité afin d'atteindre ses objectifs. Ces objectifs peuvent porter sur un certain nombre de sujets différents, notamment la qualité des produits ou des services, l'efficacité opérationnelle, les performances environnementales, la santé et la sécurité sur le lieu de travail et bien d'autres encore.
Source : <https://www.iso.org/management-system-standards.html>
- **Normes ESG** : les normes environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) forment un cadre permettant d'évaluer l'impact des pratiques sociales, durables et éthiques d'une entreprise. Ce sont des domaines d'intérêt pour les « investisseurs socialement responsables ».
Source : <https://corporatefinanceinstitute.com/resources/knowledge/other/esg-environmental-social-governance/>
- **Mécanisme de règlement des griefs** : un mécanisme de règlement des griefs est un processus formel de traitement des plaintes, judiciaire ou non, qui peut être utilisé par des individus, des travailleurs, des communautés et/ou des organisations de la société civile qui sont affectés négativement par certaines activités et opérations commerciales.
Source : <https://www.somo.nl/hrgm/what-are-grievance-mechanisms/>
- **Neutralité carbone** : la neutralité carbone, soit l'empreinte carbone nette nulle, consiste à atteindre des émissions nettes de carbone en équilibrant une quantité mesurée de carbone libérée avec une quantité équivalente séquestrée ou compensée.
Source : <https://www.europarl.europa.eu/news/en/headlines/society/20190926STO62270/what-is-carbon-neutrality-and-how-can-it-be-achieved-by-2050>
- **Empreinte de l'eau** : l'eau est mesurée et surveillée de trois manières qui, combinées, constituent l'empreinte hydrique ou le compte de l'eau. (1) La quantité d'eau extraite ou prélevée d'une source d'eau - c'est-à-dire directement d'une rivière, d'un pipeline/réservoir - soit l'eau ENTRANT dans une entreprise. (2) La quantité d'eau rejetée par l'entreprise - dans les égouts, les rivières ou les stations d'épuration – soit l'eau SORTANT de l'entreprise. (3) La différence entre ces deux valeurs est la CONSOMMATION - la quantité d'eau nécessaire à la fabrication d'un produit/intégrée dans un produit et elle comprend l'impact de l'évaporation.
Source : <https://waterfootprint.org/en/water-footprint/what-is-water-footprint/>
- **Économie circulaire/circularité** : au-delà de l'actuel modèle industriel qui consiste à extraire, fabriquer, consommer et jeter, l'économie circulaire vise à redéfinir la croissance en se concentrant sur les avantages pour la société. Elle implique de découpler progressivement l'activité économique de la consommation de ressources finies et d'éliminer les déchets du système.
Source : <https://www.ellenmacarthurfoundation.org/circular-economy/concept>



6. Annexe

- **Santé au travail** : la santé au travail vise à promouvoir et à maintenir le bien-être physique, mental et social des travailleurs dans toutes les professions. Ses objectifs sont les suivants :
 - le maintien et la promotion de la santé et de la capacité de travail des travailleurs ;
 - l'amélioration des conditions de travail et de l'environnement de travail pour qu'ils deviennent propices à la sécurité et à la santé ;
 - le développement d'une organisation du travail et de cultures de travail qui devraient refléter les systèmes de valeurs essentiels adoptés par l'entreprise concernée, et inclure des systèmes de gestion efficaces, une politique du personnel, des principes de participation et des pratiques volontaires de gestion de la qualité pour améliorer la sécurité et la santé au travail.

Source : <https://www.who.int/health-topics/occupational-health>

Cadres internationaux

- **Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme** : en 2011, le Conseil des droits de l'homme des Nations unies a approuvé à l'unanimité les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, un ensemble de lignes directrices destinées aux États et aux fournisseurs pour prévenir, traiter et réparer les violations des droits de l'homme commises dans le cadre d'opérations commerciales.

Source : https://www.ohchr.org/documents/publications/guidingprinciplesbusinesshr_en.pdf

- **Charte internationale des droits de l'homme** : la Charte internationale des droits de l'homme se compose de la Déclaration universelle des droits de l'homme, du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et de ses deux protocoles facultatifs.

Source : <https://www.ohchr.org/Documents/Publications/Compilation1.1en.pdf>

- **Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales** : ces principes directeurs sont des recommandations adressées par les gouvernements aux entreprises multinationales opérant dans ou à partir des pays adhérents. Ils fournissent des principes et des normes non contraignants pour un comportement responsable des entreprises dans un contexte mondial, conformément aux lois applicables et aux normes internationalement reconnues.

Source : <http://mneguidelines.oecd.org/guidelines/>

- **Lignes directrices de l'OCDE en matière de diligence raisonnable pour un comportement responsable des entreprises** : ces lignes directrices aident les entreprises à mettre en œuvre les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales en fournissant des explications dans un langage simple sur les recommandations et les dispositions associées incluses dans les lignes directrices. Il vise également à créer une compréhension commune parmi les gouvernements et les parties prenantes de ce qu'implique la diligence raisonnable pour un comportement responsable des entreprises.

Source : <https://www.oecd.org/investment/due-diligence-guidance-for-responsible-business-conduct.htm>



6. Annexe

- **Lignes directrices de l'OCDE en matière de diligence raisonnable et de responsabilité pour des chaînes d'approvisionnement en minéraux provenant de zones touchées par un conflit ou à haut risque** : ces lignes directrices aident les entreprises susceptibles de s'approvisionner en minéraux ou en métaux provenant de zones touchées par des conflits ou à haut risque à respecter les droits de l'homme et à éviter de contribuer aux conflits par le biais des activités de leur entreprise. Ces conseils s'appliquent à tous les minéraux et à toutes les zones géographiques.
Source : <https://www.oecd.org/corporate/mne/mining.htm>
- **Déclaration de Rio** : la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement a été produite lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, le Sommet de la Terre, à Rio de Janeiro (Brésil) en 1992. Il s'agit d'une déclaration non contraignante contenant 27 principes relatifs à la gouvernance environnementale.
Source : https://www.un.org/en/development/desa/population/migration/generalassembly/docs/globalcompact/A_CONF.151_26_Vol.I_Declaration.pdf
- **Accord de Paris** : cet accord est un traité international contraignant visant à limiter le réchauffement de la planète à un niveau bien inférieur à 2°C par rapport aux niveaux préindustriels. Pour atteindre cet objectif, les pays doivent atteindre le plus rapidement possible leur pic d'émissions de gaz à effet de serre et travailler sur une stratégie d'action climatique - connue sous le nom de contributions déterminées au niveau national (CDN).
Source : https://unfccc.int/sites/default/files/english_paris_agreement.pdf
- **Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail** : cette déclaration définit quatre catégories de droits que les États membres doivent respecter et promouvoir. Ces catégories sont les suivantes : 1) la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective, 2) l'élimination du travail forcé ou obligatoire, 3) l'abolition du travail des enfants et 4) l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.
Source : <https://www.ilo.org/declaration/thedeclaration/textdeclaration/lang-en/index.htm>
- **Conventions fondamentales de l'OIT** : les huit conventions fondamentales ci-après sont des traités juridiquement contraignants qui peuvent être ratifiés par les États membres, couvrant les quatre catégories considérées comme des droits fondamentaux et incluses dans la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail.
 - [Convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948 \(n° 87\)](#)
 - [Convention sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949 \(n° 98\)](#)
 - [Convention sur le travail forcé, 1930 \(n° 29\) - \(et son protocole de 2014\)](#)
 - [Convention sur l'abolition du travail forcé, 1957 \(n° 105\)](#)
 - [Convention sur l'âge minimum, 1973 \(n° 138\)](#)
 - [Convention sur les pires formes de travail des enfants, 1999 \(n° 182\)](#)
 - [Convention sur l'égalité de rémunération, 1951 \(n° 100\)](#)
 - [Convention concernant la discrimination \(emploi et profession\), 1958 \(n° 111\)](#)



6. Annexe

- **Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant** : il s'agit de l'accord international le plus largement ratifié. Elle contient 54 articles décrivant les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels dont tous les enfants doivent bénéficier.
Source : <https://www.ohchr.org/en/professionalinterest/pages/crc.aspx#:~:text=Article%2032&text=States%20Parties%20recognize%20the%20right,spiritual%2C%20moral%20or%20social%20development>
- **Principe directeur 31 de l'ONU** : l'un des principes directeurs de l'ONU pour les entreprises et les droits de l'homme, il décrit les caractéristiques qu'un mécanisme de règlement des griefs non judiciaire efficace devrait avoir.
Source : http://www.ohchr.org/Documents/Publications/GuidingPrinciplesBusinessHR_EN.pdf#page=38
- **Consentement libre, préalable et éclairé des peuples autochtones (Free, Prior and Informed Consent of Indigenous Peoples ou FPIC)** : il s'agit du droit des peuples autochtones à donner, refuser ou même retirer leur consentement à tout moment aux projets qui peuvent affecter leurs moyens de subsistance et/ou leurs territoires. Ce droit est reconnu par la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.
Source : <https://www.ohchr.org/en/indigenous-peoples/consultation-and-free-prior-and-informed-consent-fpic>

Législation européenne

- **Directive sur les véhicules hors d'usage (VHU)** : cette directive fixe des objectifs clairs en matière de réutilisation, de recyclage et de valorisation des véhicules hors d'usage et de leurs composants.
Source : https://ec.europa.eu/environment/topics/waste-and-recycling/end-life-vehicles_en
- **Restriction des substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques - Directive RoHS** : cette directive restreint l'utilisation de certaines substances dangereuses (actuellement dix substances) dans les équipements électriques et électroniques.
Source : https://ec.europa.eu/environment/topics/waste-and-recycling/rohs-directive_en
- **Règlement européen concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)** : ce règlement concerne la responsabilité de l'industrie dans la gestion des risques pour la santé humaine et l'environnement, risques liés à la production et à l'utilisation de substances chimiques.
Source : https://ec.europa.eu/growth/sectors/chemicals/reach_en
- **Directive de l'UE sur les minéraux provenant de zones de conflit (également appelés 3TG)** : cette directive exige que l'étain, le tantale, le tungstène et l'or ne contribuent pas au financement de conflits armés ou d'autres pratiques illégales.
Source : <https://ec.europa.eu/trade/policy/in-focus/conflict-minerals-regulation/regulation-explained/>



6. Annexe

Législation nationale

- **Loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger** : cette loi rend illégal pour certaines catégories de personnes et d'entités le fait d'effectuer des paiements à des fonctionnaires de gouvernements étrangers pour les aider à obtenir ou à conserver des marchés.
Source : <https://www.justice.gov/criminal-fraud/foreign-corrupt-practices-act>
- **Loi britannique sur la corruption** : cette loi concerne les actes criminels liés à la corruption et permet de poursuivre un individu ou une entreprise ayant des liens avec le Royaume-Uni, quel que soit le lieu où le crime a été commis.
Source : <https://www.legislation.gov.uk/ukpga/2010/23/contents>
- **Règlement GDPR du Royaume-Uni** : il s'agit d'une loi britannique qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2021. Il définit les principes clés, les droits et les obligations pour la plupart des opérations de traitement de données personnelles au Royaume-Uni, à l'exception de celles des services de police et de renseignement.
Source : <https://www.legislation.gov.uk/eur/2016/679/contents>
- **Loi britannique sur l'esclavage moderne** : les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel global est égal ou supérieur à 36 millions de livres sterling sont soumises à cette loi et à sa clause de transparence de la chaîne d'approvisionnement (Transparency in Supply Chain ou TISC). Pour se mettre en conformité, les entreprises doivent publier une déclaration sur l'esclavage et la traite des êtres humains, qui prend la forme d'un rapport décrivant les mesures prises pour garantir l'absence d'esclavage et de traite des êtres humains le long de leur chaîne d'approvisionnement.
Source : <https://www.legislation.gov.uk/ukpga/2015/30/contents/enacted>
- **Loi allemande sur la diligence raisonnable dans les chaînes d'approvisionnement** : Cette loi introduit l'obligation pour les entreprises basées en Allemagne de faire preuve de diligence raisonnable dans leurs chaînes d'approvisionnement en ce qui concerne le respect des droits de l'homme internationalement reconnus et de certaines normes environnementales.
Source : <https://www.bmas.de/EN/Services/Press/recent-publications/2021/act-on-corporate-due-diligence-in-supply-chains.html>
- **Toxic Substances Control Act - TSCA** : cette loi régit l'introduction de produits chimiques nouveaux ou déjà existants sur le marché américain. L'Agence américaine de protection de l'environnement (EPA) est responsable de la gestion des produits chimiques en vertu de cette loi.
Source : <https://www.epa.gov/laws-regulations/summary-toxic-substances-control-act>
- **La loi Dodd-Frank** : cette loi est une loi fédérale américaine qui place la réglementation du secteur financier entre les mains du gouvernement. Cette loi, qui a été promulguée en juillet 2010, a créé des processus de réglementation financière visant à limiter les risques en imposant la transparence et la responsabilité.
Source : <https://searchcompliance.techtarget.com/definition/Dodd-Frank-Act>



6. Annexe

Systemes et normes de gestion

- ISO 26000 - Responsabilité sociale
Source : <https://www.iso.org/iso-26000-social-responsibility.html>
- ISO 50001 - Management de l'énergie
Source : <https://www.iso.org/iso-50001-energy-management.html>
- ISO 14001 - Systèmes de management environnemental
Source : <https://www.iso.org/standard/60857.html>
- ISO 37301 - Systèmes de management de la conformité
Source : <https://www.iso.org/standard/75080.html>
- ISO 45001 - Santé et sécurité au travail
Source : <https://www.iso.org/iso-45001-occupational-health-and-safety.html>
- SA8000 – Norme de responsabilité sociale
Source : <https://sa-intl.org/programs/sa8000/>
- **Directives sur les systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail (ILO-OSH 2001)** : ces directives ont été élaborées par l'OIT afin de fournir un soutien pratique aux entreprises et aux institutions compétentes pour améliorer leurs performances en matière de sécurité et de santé au travail (SST).
Source : https://www.ilo.org/global/topics/safety-and-health-at-work/normative-instruments/WCMS_107727/lang-en/index.htm
- **GADSL (Global Automotive Declarable Substance List)** : la GADSL est une liste de substances utilisées dans l'industrie automobile qui sont soumises à des restrictions dans différentes régions du monde. L'objectif du GASG (Global Automotive Stakeholders Group) est de faciliter la communication et l'échange d'informations concernant l'utilisation de certaines substances dans les produits automobiles tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Il couvre les régions d'Amérique, d'Europe, d'Afrique, du Moyen-Orient, d'Asie et du Pacifique.
Source : <https://www.gadsl.org/>
- **Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH)** : ce système traite de la classification des produits chimiques par types de danger et propose des éléments harmonisés de communication des dangers, notamment des étiquettes et des fiches de données de sécurité. Il vise à garantir la disponibilité d'informations sur les dangers physiques et la toxicité des produits chimiques afin d'améliorer la protection de la santé humaine et de l'environnement lors de la manipulation, du transport et de l'utilisation de ces produits.
Source : <https://unece.org/about-ghs>
- **IMDS** : l'International Material Data System est un référentiel de données mondial qui contient des informations sur les matériaux utilisés par l'industrie automobile.
Source : <https://www.mdssystem.com/imdsnt/startpage/index.jsp>